



Aff N°: 00000032977540001

N° chrono: 8

Date: 08/10/19

DOSSIER PROVISOIRE D'INTERVENTIONS ULTERIEURES SUR L'OUVRAGE

CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTISPORTS CASTRES GIRONDE (33) OUVRAGE : SALLE MULTISPORTS

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE DE CASTRES
1 PLACE DE LA MAIRIE
33640 CASTRES GIRONDE

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

PHASE DE CONCEPTION

APAVE SUDEUROPE SAS - GIRONDE-
DORDOGNE
CLAVENAD BRUNO
AVENUE GAY LUSSAC
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

PHASE DE REALISATION

APAVE SUDEUROPE SAS - GIRONDE-
DORDOGNE
CLAVENAD BRUNO
AVENUE GAY LUSSAC
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

AVERTISSEMENT

Les avis et observations font suite à l'analyse des risques du coordonnateur SPS. Ils pourront évoluer selon les choix définitivement arrêtés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre et les modifications apportées au projet

Architecte

AGENCE D'ARCHITECTURE MORIN - ROUCHERE
78 Avenue Aristide Briand
92240 L'HAY LES ROSES
France

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

INTEGRATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION A L'OUVRAGE

Ce dossier provisoire d'interventions ultérieures sur l'ouvrage est destiné à guider le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre dans l'application des principes généraux de prévention (Code du travail L.4531-1). Il comprend :

- Une fiche récapitulative d'intégration de la sécurité à l'ouvrage (FISO) : nous y avons porté nos avis et nos observations concernant les conditions de sécurité des personnes qui auront à assurer l'entretien, au sens de travaux normalement prévisibles, pour maintenir l'ouvrage en bon état. Dans l'état actuel du projet, certaines conditions de sécurité peuvent faire l'objet d'un avis " *non cohérent* " avec les principes généraux de prévention. Les observations indiquent les risques qui subsistent ainsi que les mesures de prévention à intégrer, dès à présent, dans la conception de l'ouvrage. Ces mesures appellent une décision de votre part, que vous voudrez bien nous communiquer, en retour, par écrit.
- Des fiches PROVISOIRES d'intervention ultérieure sur l'ouvrage : nous y avons mentionné les informations telles qu'elles nous ont été communiquées, prenant en compte le projet dans son état de développement à la date d'émission des fiches.

TABLEAU DES AVIS ET OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR SPS

Les avis et observations formulées ci - après font suite aux actions mentionnées ci-dessous et / ou à l'examen des documents et informations communiqués au coordonnateur SPS :

- Contexte d'élaboration de la FISO : **FISO/DIUO provisoire élaborée** : avant envoi du DCE
- Actions – Documents examinés :
 - Analyse du dossier reçu
 - **Documents examinés :**
 - CCAP et CCTP PRO

THEMES ABORDES	AVIS	OBSERVATIONS DU CSPS
NETTOYAGE DES SURFACES VITREES En façade <u>Mur rideau</u> : Ensemble des surfaces vitrées	NC	Risques subsistants : Chute de hauteur Observations du CSPS : Accessible de plain pied ? Moyen d'accès sécurisé ? Balisage, signalétique Protections collectives contre les chutes de hauteur ? Moyens de stabilité de nacelle Voie de roulement Voie d'accès Aire de stationnement Surfaces vitrées en élévation ou en toiture (FISO) - Rappel de R.4214-2 : les surfaces vitrées doivent pouvoir être nettoyées sans danger pour les travailleurs accomplissant ce travail. Chaque fois que possible, les solutions de protection collective sont choisies.
ENTRETIEN DE LA COUVERTURE Toiture traditionnelle <u>Bacs acier</u> : Ensemble des toitures	NC	Risques subsistants : Chute de hauteur Observations du CSPS : Moyen d'accès sécurisé ? Escalier ? Trappe d'accès ? Protection des ouvrants en toiture contre le risque de chute ? Balisage, signalétique ? Eclairage des accès, des circulations ? Protections collectives contre les chutes de hauteur : les gardes corps escamotables ne répondent pas aux principes généraux de prévention Ouvrants en toiture ou élévation - Rappel de R.4214-5 (FISO) : les ouvrants en élévation ou en toiture sont conçus de manière à ne pas constituer, en position d'ouverture, un danger pour les travailleurs.
ENTRETIEN DES FACADES Extérieures à l'ouvrage <u>Bardage métallique</u> : Ensemble des façades avec bardage	C	Les mesures retenues sont cohérentes avec les principes généraux de prévention.
Halls de grande hauteur <u>Bardage métallique</u> : Hangar de stockage	C	Les mesures retenues sont cohérentes avec les principes généraux de prévention.

THEMES ABORDES	AVIS	OBSERVATIONS DU CSPS
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES: Ensemble des équipements	NC	<u>Risques subsistants :</u> Risques non évalués <u>Observations du CSPS :</u> Accessible de plain pied ? Moyen d'accès sécurisé ? Eclairage des accès, des circulations Protections collectives contre les chutes de hauteur ? Dispositifs pour montage rapide de protections collectives contre les chutes de hauteur ?
ENTRETIEN DES SOURCES LUMINEUSES : Ensemble des éclairages	NC	<u>Risques subsistants :</u> Accident de plain-pied Chute de hauteur Electrisation - Electrocutation <u>Observations du CSPS :</u> Accessible de plain pied ? Moyen d'accès sécurisé ? Echelle fixe à crinoline équipée de dispositif anti-intrusion Points d'éclairage (FISO) - Rappel de R.4223-11 : le matériel d'éclairage est installé de manière à pouvoir être entretenu aisément.
ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE: Ensemble des trappes de désenfumage	NC	<u>Risques subsistants :</u> Chute de hauteur <u>Observations du CSPS :</u> Moyen d'accès sécurisé ? Protection des ouvrants en toiture contre le risque de chute ? Eclairage des accès, des circulations ? Protections collectives contre les chutes de hauteur ? Ouvrants en toiture ou élévation - Rappel de R.4214-5 (FISO) : les ouvrants en élévation ou en toiture sont conçus de manière à ne pas constituer, en position d'ouverture, un danger pour les travailleurs.
ENTRETIEN DES RESEAUX HUMIDES (E.U. - A.E.P. - E.P.) : E.P	NC	<u>Risques subsistants :</u> Chute de hauteur <u>Observations du CSPS :</u> Moyen d'accès sécurisé ?

Légende : C / NC : Cohérent ou Non Cohérent avec les principes généraux de prévention SO : Sans Objet

APAVE SUDEUROPE SAS - GIRONDE-DORDOGNE - AVENUE GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX - Tél.

0556772727 - Fax 0556772700 - www.apave.com

NETTOYAGE DES SURFACES VITREES

En façade

Mur rideau: Ensemble des surfaces vitrées

1. DISPOSITIONS RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Fréquence : suivant contrat de maintenance

1.2. Opérateur : Entreprise extérieure

1.3. Modalités d'accès :

1.3.1. Moyens de cheminement :

A définir

1.3.2. Contraintes particulières :

a. Obstacles :

A définir

b. Gabarit de passage :

sans objet

c. Hauteur de travail :

> 6 m

d. Autres contraintes :

1.4. Principaux risques :

Chute de hauteur

1.5. Mesures de prévention pour les interventions ultérieures :

a. Intégrées à l'ouvrage :

Surfaces vitrées en élévation ou en toiture (FISO) - Rappel de R.4214-2 : les surfaces vitrées doivent pouvoir être nettoyées sans danger pour les travailleurs accomplissant ce travail. Chaque fois que possible, les solutions de protection collective sont choisies.

b. A mettre en oeuvre préalablement à l'intervention :

Seront arrêtées en fonction des mesures intégrées retenues définitivement par les concepteurs

1.6. Documents à consulter :

2. OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR

Les mesures de prévention retenues et les dispositifs intégrés à l'ouvrage à ce stade du projet, portés à la connaissance du coordonnateur et mentionnés dans la présente fiche, ne permettent pas de satisfaire aux principes généraux de prévention. Il subsiste des risques pour les intervenants ultérieurs.

Il convient de nous apporter les précisions demandées, et / ou d'envisager l'intégration dans l'ouvrage des mesures et dispositifs de prévention indiqués dans le tableau des avis et observations, joint en tête de ce document.

ENTRETIEN DE LA COUVERTURE

Toiture traditionnelle

Bacs acier: Ensemble des toitures

1. DISPOSITIONS RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Fréquence : suivant contrat de maintenance

1.2. Opérateur : Entreprise extérieure

1.3. Modalités d'accès :

1.3.1. Moyens de cheminement :

A définir

1.3.2. Contraintes particulières :

a. Obstacles :

A définir

b. Gabarit de passage :

A définir

c. Hauteur de travail :

> 6 m

d. Autres contraintes :

1.4. Principaux risques :

Chute de hauteur

1.5. Mesures de prévention pour les interventions ultérieures :

a. Intégrées à l'ouvrage :

A définir

b. A mettre en oeuvre préalablement à l'intervention :

Seront arrêtées en fonction des mesures intégrées retenues définitivement par les concepteurs

1.6. Documents à consulter :

2. OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR

Les mesures de prévention retenues et les dispositifs intégrés à l'ouvrage à ce stade du projet, portés à la connaissance du coordonnateur et mentionnés dans la présente fiche, ne permettent pas de satisfaire aux principes généraux de prévention. Il subsiste des risques pour les intervenants ultérieurs.

Il convient de nous apporter les précisions demandées, et / ou d'envisager l'intégration dans l'ouvrage des mesures et dispositifs de prévention indiqués dans le tableau des avis et observations, joint en tête de ce document.

ENTRETIEN DES FACADES

Extérieures à l'ouvrage

Bardage métallique: Ensemble des façades avec bardage

1. DISPOSITIONS RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Fréquence : selon nécessité

1.2. Opérateur : Entreprise extérieure

1.3. Modalités d'accès :

1.3.1. Moyens de cheminement :

Extérieur suivant plan de circulation
Sur sol plan
Voie d'accès
Voie de roulement

1.3.2. Contraintes particulières :

a. Obstacles :

Sans objet

b. Gabarit de passage :

c. Hauteur de travail :

> 8 m

d. Autres contraintes :

1.4. Principaux risques :

Chute de hauteur
Circulation - Véhicule - Engin

1.5. Mesures de prévention pour les interventions ultérieures :

a. Intégrées à l'ouvrage :

Voie de roulement
Voie d'accès
Aire de stationnement

b. A mettre en oeuvre préalablement à l'intervention :

Plan de prévention à élaborer entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure
Plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP)
Signalisation, balisage et surveillance de la zone d'intervention

1.6. Documents à consulter :

2. OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR

Les mesures de prévention retenues et les dispositifs intégrés à l'ouvrage à ce stade du projet, portés à la connaissance du coordonnateur et mentionnés dans la présente fiche, sont cohérents avec les principes généraux de prévention. Ils sont de nature à faciliter la prévention des risques identifiés, sous réserve :

- d'une part, d'appliquer les mesures mentionnées au paragraphe "**Mesures de prévention à mettre en oeuvre préalablement à l'intervention**"

- d'autre part, de déterminer et mettre en oeuvre toutes mesures complémentaires utiles qui pourraient résulter de l'évaluation des risques et de l'examen des conditions réelles d'intervention, appréciées par l'intervenant ultérieur au moment de sa réalisation.

ENTRETIEN DES FACADES

Halls de grande hauteur

Bardage métallique: Hangar de stockage

1. DISPOSITIONS RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Fréquence :

1.2. **Opérateur** : Entreprise extérieure

1.3. Modalités d'accès :

1.3.1. Moyens de cheminement :

Intérieur suivant plan de circulation
Sur sol plan
Voie d'accès
Voie de roulement

1.3.2. Contraintes particulières :

a. Obstacles :

A définir en fonction des équipements installés par l'exploitant

b. Gabarit de passage :

A définir pour l'accès des PEMP

c. Hauteur de travail :

> 8 m

d. Autres contraintes :

1.4. Principaux risques :

Chute de hauteur
Circulation - Véhicule - Engin

1.5. Mesures de prévention pour les interventions ultérieures :

a. Intégrées à l'ouvrage :

Moyen d'accès sécurisé

b. A mettre en oeuvre préalablement à l'intervention :

Plan de prévention à élaborer entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure
Plateforme élévatrice mobile de personnes (PEMP)
Echafaudage
Signalisation, balisage et surveillance de la zone d'intervention

1.6. Documents à consulter :

2. OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR

Les mesures de prévention retenues et les dispositifs intégrés à l'ouvrage à ce stade du projet, portés à la connaissance du coordonnateur et mentionnés dans la présente fiche, sont cohérents avec les principes généraux de prévention. Ils sont de nature à faciliter la prévention des risques identifiés, sous réserve :

- d'une part, d'appliquer les mesures mentionnées au paragraphe "**Mesures de prévention à mettre en oeuvre préalablement à l'intervention**"
- d'autre part, de déterminer et mettre en oeuvre toutes mesures complémentaires utiles qui pourraient résulter de l'évaluation des risques et de l'examen des conditions réelles d'intervention, appréciées par l'intervenant ultérieur au moment de sa réalisation.

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

1. DISPOSITIONS RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Fréquence :**1.2. Opérateur :** Entreprise extérieure**1.3. Modalités d'accès :****1.3.1. Moyens de cheminement :**

A définir en fonction de l'équipement et son implantation

1.3.2. Contraintes particulières :

a. Obstacles :

A définir

b. Gabarit de passage :

c. Hauteur de travail :

A définir

d. Autres contraintes :

1.4. Principaux risques :

Chute de hauteur

Accident de plain-pied

Circulation - Véhicule - Engin

Electrisation - Electrocutation

1.5. Mesures de prévention pour les interventions ultérieures :

a. Intégrées à l'ouvrage :

A définir

b. A mettre en oeuvre préalablement à l'intervention :

Seront arrêtées en fonction des mesures intégrées retenues définitivement par les concepteurs

1.6. Documents à consulter :

2. OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR

Les mesures de prévention retenues et les dispositifs intégrés à l'ouvrage à ce stade du projet, portés à la connaissance du coordonnateur et mentionnés dans la présente fiche, ne permettent pas de satisfaire aux principes généraux de prévention. Il subsiste des risques pour les intervenants ultérieurs.

Il convient de nous apporter les précisions demandées, et / ou d'envisager l'intégration dans l'ouvrage des mesures et dispositifs de prévention indiqués dans le tableau des avis et observations, joint en tête de ce document.

ENTRETIEN DES SOURCES LUMINEUSES

1. DISPOSITIONS RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Fréquence : suivant contrat de maintenance

1.2. Opérateur : Intervenant interne
Entreprise extérieure

1.3. Modalités d'accès :

1.3.1. Moyens de cheminement :

A définir

1.3.2. Contraintes particulières :

a. Obstacles :

A définir

b. Gabarit de passage :

A définir

c. Hauteur de travail :

A définir

d. Autres contraintes :

1.4. Principaux risques :

Accident de plain-pied

Chute de hauteur

Electrisation - Electrocutation

1.5. Mesures de prévention pour les interventions ultérieures :

a. Intégrées à l'ouvrage :

A définir

b. A mettre en oeuvre préalablement à l'intervention :

Seront arrêtées en fonction des mesures intégrées retenues définitivement par les concepteurs

1.6. Documents à consulter :

2. OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR

Les mesures de prévention retenues et les dispositifs intégrés à l'ouvrage à ce stade du projet, portés à la connaissance du coordonnateur et mentionnés dans la présente fiche, ne permettent pas de satisfaire aux principes généraux de prévention. Il subsiste des risques pour les intervenants ultérieurs.

Il convient de nous apporter les précisions demandées, et / ou d'envisager l'intégration dans l'ouvrage des mesures et dispositifs de prévention indiqués dans le tableau des avis et observations, joint en tête de ce document.

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE

1. DISPOSITIONS RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Fréquence :

1.2. Opérateur : Entreprise extérieure

1.3. Modalités d'accès :

1.3.1. Moyens de cheminement :

A définir

1.3.2. Contraintes particulières :

a. Obstacles :

A définir

b. Gabarit de passage :

A définir

c. Hauteur de travail :

A définir

d. Autres contraintes :

1.4. Principaux risques :

Chute de hauteur

1.5. Mesures de prévention pour les interventions ultérieures :

a. Intégrées à l'ouvrage :

A définir

b. A mettre en oeuvre préalablement à l'intervention :

Seront arrêtées en fonction des mesures intégrées retenues définitivement par les concepteurs

1.6. Documents à consulter :

2. OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR

Les mesures de prévention retenues et les dispositifs intégrés à l'ouvrage à ce stade du projet, portés à la connaissance du coordonnateur et mentionnés dans la présente fiche, ne permettent pas de satisfaire aux principes généraux de prévention. Il subsiste des risques pour les intervenants ultérieurs.

Il convient de nous apporter les précisions demandées, et / ou d'envisager l'intégration dans l'ouvrage des mesures et dispositifs de prévention indiqués dans le tableau des avis et observations, joint en tête de ce document.

ENTRETIEN DES RESEAUX HUMIDES (E.U. - A.E.P. - E.P.)

1. DISPOSITIONS RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

1.1. Fréquence :

1.2. Opérateur : Entreprise extérieure

1.3. Modalités d'accès :

1.3.1. Moyens de cheminement :

A définir

1.3.2. Contraintes particulières :

a. Obstacles :

A définir

b. Gabarit de passage :

c. Hauteur de travail :

> 6 m

d. Autres contraintes :

1.4. Principaux risques :

Chute de hauteur

1.5. Mesures de prévention pour les interventions ultérieures :

a. Intégrées à l'ouvrage :

A définir

b. A mettre en oeuvre préalablement à l'intervention :

Seront arrêtées en fonction des mesures intégrées retenues définitivement par les concepteurs

1.6. Documents à consulter :

2. OBSERVATIONS DU COORDONNATEUR

Les mesures de prévention retenues et les dispositifs intégrés à l'ouvrage à ce stade du projet, portés à la connaissance du coordonnateur et mentionnés dans la présente fiche, ne permettent pas de satisfaire aux principes généraux de prévention. Il subsiste des risques pour les intervenants ultérieurs.

Il convient de nous apporter les précisions demandées, et / ou d'envisager l'intégration dans l'ouvrage des mesures et dispositifs de prévention indiqués dans le tableau des avis et observations, joint en tête de ce document.